

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2026**

DATE DE LA CONVOCATION

18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 30
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 4
Total votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 28 septembre à 18h36

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Corinne GAUGET, Michel PERROIT (Bracieux), André JOLY (Chambord), Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Martine BAYET-LEVA, Benjamin DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine GENDRE (Maslives), Philippe DUBOIS, Laetitia RIBRIOUX, Jean-Marc CHABOUD, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Virginie MASSON (Saint-Claude-de-Diray), Jérôme ROUX, Sophie DE MARIA (Saint-Dyé-sur-Loire), Jean-François BOISARD, Michel LAURENT, Christian LALLERON, Marion PELLÉ, Philippe LE TOUX (Saint-Laurent-Nouan), Jean-Michel TURPIN (Thoury), Patrice DUCHET, Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Virginie BAHU-NOGRETTE a donné pouvoir à Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson),
Emilie LEGOUT a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr),
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),
Anne TOUTAIN a donné pouvoir à Jean-François BOISARD (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Martine HENRY (Neuvy).

Membres Titulaires absents ou excusés : Zohra LEFORESTIER (Mont-près-Chambord), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Christine GENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-096-2026

Objet : Création et organisation des commissions thématiques, de la Commission générale, des dispositifs de participation des élus municipaux, des groupes de travail et des réseaux de référents de la Communauté de communes du Grand Chambord

Monsieur Henry LEMAIGNEN, Vice-président en charge des relations avec les communes et du développement numérique informe les membres du conseil que la Communauté de communes du Grand Chambord souhaite renforcer l'association des communes membres et de leurs conseillers municipaux à la réflexion, à la préparation, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques communautaires.

Cette organisation repose sur une participation ouverte des élus municipaux et sur une circulation plus fluide de l'information entre la Communauté de communes et les communes membres.

Il est ainsi proposé de structurer la gouvernance communautaire autour de cinq commissions thématiques, d'une Commission générale, d'éventuelles sous-commissions, d'ateliers projets, de référents communaux au sein des commissions et de réseaux de référents spécialisés.

Les principes et modalités établis par la présente délibération ont vocation à être repris et, le cas échéant, précisés dans le pacte de gouvernance lors de son approbation prévue à ce jour en décembre 2026.

Cette gouvernance repose sur les instances complémentaires suivantes :

Article 1 • Création des commissions thématiques

Il est créé cinq commissions thématiques communautaires :

- Commission « Urbanisme et Aménagement du territoire » ;
- Commission « Cohésion sociale » ;
- Commission « Développement économique » ;
- Commission « Développement culturel et touristique » ;
- Commission « Cycle de l'eau, infrastructures et PICS ».

Les commissions thématiques constituent les espaces privilégiés de réflexion, d'information, de débat, de proposition, de suivi et de préparation des politiques publiques communautaires relevant de leur champ respectif.

Article 2 • Composition et participation aux commissions thématiques

Les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux des communes membres.

Le nombre de conseillers municipaux pouvant être désignés par chaque commune au sein de chacune des commissions n'est pas limité. Chaque conseil municipal est invité à désigner, par délibération, les élus volontaires qui souhaitent participer à leurs travaux.

Article 3 • Référent volontaire de la commune au sein de chaque commission

Chaque commune est invitée à identifier, parmi les élus volontaires participant à une commission thématique, un conseiller municipal référent de la commune.

Le référent facilite la circulation de l'information entre les travaux de la commission, le maire et le conseil municipal. Il contribue à la diffusion des informations utiles ainsi qu'à la remontée des besoins, observations et propositions de la commune.

Cette fonction ne constitue ni une délégation de pouvoir, ni une représentation exclusive de la commune, ni un niveau hiérarchique entre élus. Elle ne fait pas obstacle à la participation des autres élus volontaires.

En l'absence d'élus volontaires au sein de la commune, le maire assurera ces fonctions.

Article 4 • Sous-commissions, groupes de travail et ateliers spécialisés

Chaque commission thématique peut, sur proposition du vice-président, en accord avec le Président, et en fonction de la nature des sujets examinés et les besoins identifiés, se subdiviser ou constituer en sous-commissions

Ces sous-commissions demeurent rattachées à la commission thématique dont elles relèvent. Leur composition et leurs modalités de travail adaptées à leur objet. Elles rendent compte de leurs travaux à la commission concernée.

Article 5 • Création de la Commission générale

La Commission générale est composée des conseillers communautaires et de leurs suppléants. Les conseillers municipaux volontaires des communes membres peuvent également assister à ses réunions. Il est proposé à chaque conseil municipal d'identifier les conseillers municipaux volontaires qui souhaitent suivre les travaux de la Commission générale.

La Commission générale assure une fonction transversale de cohérence de l'action communautaire. À ce titre, elle est notamment compétente pour examiner :

- les orientations budgétaires, les budgets, les décisions modificatives et les documents financiers ;
- les questions financières, fiscales et de prospective financière ;
- les ressources humaines, les effectifs, l'organisation des services et les conditions générales de fonctionnement de la collectivité ;
- la cohérence d'ensemble des projets et politiques publiques communautaires ;
- les projets de rapports appelés à être présentés au Conseil communautaire ;
- la mise en cohérence des travaux issus des commissions thématiques, des ateliers projets et des groupes de travail ;
- les éléments nécessaires à la préparation des arbitrages communautaires.

La Commission générale ne se substitue pas aux commissions thématiques dans l'examen, au fond, des politiques relevant de leur domaine. Elle met en regard leurs propositions avec les priorités, les moyens et les équilibres généraux de la Communauté de communes.

Article 6 • Ateliers projets

La Communauté de communes peut créer des ateliers projets destinés à approfondir un sujet, préparer une décision ou à accompagner la mise en œuvre d'un projet.

Ces dispositifs peuvent associer, selon leur objet, les conseillers communautaires, les conseillers municipaux volontaires, les services communautaires, les services communaux ainsi que les partenaires institutionnels, techniques ou associatifs concernés. La Communauté de communes informe l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'organisation des ateliers projets.

Tout conseiller municipal intéressé peut se porter volontaire auprès de la CCGC selon les modalités communiquées pour l'atelier projet concerné, après information du maire de sa commune.

Article 7 • Création du réseau de référents spécialisés « PCS-PICS »

Il est créé un réseau de référents spécialisés « plans communaux de sauvegarde (PCS) et plan intercommunal de sauvegarde (PICS) », constitué sur la base du volontariat.

Ces référents ont vocation à travailler en proximité avec la Communauté de communes afin de :

- contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à l'appropriation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de leur commune ;
- faciliter l'articulation des plans communaux de sauvegarde avec le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- participer aux actions d'information, de sensibilisation, de préparation et d'exercice organisées à l'échelle communale ou intercommunale.

Article 8 • Création du réseau de référents biodiversité

Il est créé un réseau de référents biodiversité, constitué sur la base du volontariat.

Les référents biodiversité se substituent aux actuels référents « frelon asiatique » et reprennent les missions de veille, d'information, de signalement et de sensibilisation correspondantes.

Selon la volonté, les centres d'intérêt et la disponibilité de chacun, leur contribution peut être élargie aux objectifs et aux actions conduits par la Communauté de communes dans le cadre du programme Territoire engagé pour la nature.

Article 9 • Statut et animation des référents spécialisés

Les référents spécialisés sont distincts des référents volontaires de commune identifiés au sein des commissions thématiques. Ils exercent une mission de proximité, de liaison, de contribution et de sensibilisation sur leur champ spécifique en dehors des commissions thématiques.

Les communes transmettent à la Communauté de communes les noms et coordonnées des élus volontaires. La Communauté de communes organise les modalités de travail, d'information, de formation, de coordination et d'animation de ces réseaux.

Article 10 • Création éventuelle de nouveaux réseaux spécialisés

D'autres réseaux de référents spécialisés peuvent être créés au cours du mandat afin de répondre à de nouvelles politiques publiques, obligations ou démarches territoriales. Leur objet et leurs modalités d'organisation sont déterminés par le Conseil communautaire ou précisés dans le pacte de gouvernance, dans le respect des compétences de l'organe délibérant.

Article 11 • Présidence, convocation et fonctionnement

Les commissions communautaires sont convoquées par le Président de la Communauté de communes, qui en est président de droit. Dans le cadre des délégations confiées au Vice-président en charge de la thématique, ce dernier peut les convoquer et les présider après accord du Président.

Les commissions, sous-commissions, ateliers et groupes de travail ont un rôle consultatif et préparatoire. Ils ne se substituent pas au Conseil communautaire, seul compétent pour délibérer dans les matières relevant de ses attributions.

Leurs modalités pratiques de fonctionnement peuvent être précisées par le règlement intérieur, par une charte de fonctionnement ou par le pacte de gouvernance.

Article 12 • Intégration au pacte de gouvernance

Les principes et modalités établis par la présente délibération seront repris dans le pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Chambord au moment de son approbation.

Le pacte de gouvernance pourra les préciser, les compléter et organiser leur articulation avec les autres instances communautaires, sans remettre en cause les compétences dévolues par la loi au Conseil communautaire et au Président.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la création des cinq commissions thématiques communautaires ;
- D'approuver la création de la Commission générale et les missions qui lui sont confiées ;
- D'approuver les modalités de participation des conseillers municipaux aux travaux communautaires ;
- D'autoriser la création de sous-commissions, ateliers projets selon les besoins identifiés ;
- D'approuver la création des réseaux de référents spécialisés « PCS-PICS » et « Biodiversité » ;
- De prévoir la possibilité de créer de nouveaux réseaux de référents spécialisés au cours du mandat ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la création des cinq commissions thématiques communautaires ;**
- **APPROUVE la création de la Commission générale et les missions qui lui sont confiées ;**
- **APPROUVE les modalités de participation des conseillers municipaux aux travaux communautaires ;**
- **AUTORISE la création de sous-commissions, ateliers projets selon les besoins identifiés ;**
- **APPROUVE la création des réseaux de référents spécialisés « PCS-PICS » et « Biodiversité » ;**
- **DECIDE que de nouveaux réseaux de référents spécialisés pourront être créés au cours du mandat selon les besoins identifiés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Christine GENDRE

Le Président

Jean-Luc DAUTREMÉPUIS

